

RAPPORT QUINQUENNAL DE L'ANNÉE 2025

Sur l'évolution des montants des Attributions de Compensation

2020-2024

Préambule

L'attribution de compensation constitue le plus important lien financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité. Le montant de l'attribution de compensation est propre à chaque commune en fonction des transferts. Elle peut être positive ou négative. L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de compétences.

Le dispositif de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et inscrit à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts avec, entre autres points, les mesures relatives à la fiscalité professionnelle transférée et la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 48 de la Loi de Finances pour 2017 codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le présent rapport rappellera, l'objectif et les modalités de calcul des attributions de compensation d'une part et la situation des attributions de compensation à la fusion de Terre d'Emeraude Communauté, d'autre part. Sera ensuite présentée l'évolution des attributions de compensation de 2020 à 2024.

SOMMAIRE

1. L'objectif et les modalités de calcul des attributions de compensation
2. La situation des attributions de compensation à la création de Terre d'Emeraude Communauté
3. L'évolution des attributions de compensation de 2020 à 2024

1. L'objectif et les modalités de calcul des attributions de compensation

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Ce dispositif est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (dit « FPU »), il se substitue aux communes pour la perception de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La part revenant au bloc communal de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFNB),
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Initialement, avec l'attribution de compensation, l'intercommunalité a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'intercommunalité et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Une fois le montant de l'attribution de compensation fixé il ne peut être indexé, toutefois cinq modalités de révision ont été prévues par le législateur à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- **La révision liée aux transferts de compétence** entre l'intercommunalité et ses communes membres (IV de l'article). Lorsque le rapport de la CLECT est adopté par le Conseil communautaire et la majorité qualifiée des communes membres, le montant de l'attribution de compensation est modifié en conséquence.
- **La révision libre** (1° bis du V) du code général des impôts, qui requiert des délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- **La révision individualisée pour les communes dotées d'un important potentiel financier** (7° du V) nécessite un accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et une majorité qualifiée de ses communes membres. Elle prévoit la

possibilité de diminuer les attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.

La révision unilatérale lors des fusions d'EPCI (5° du V). Elle permet de modifier le montant de l'attribution de compensation sans l'accord des communes membres. Elle est possible lors des trois premières années suivant une fusion d'intercommunalité ou un changement de périmètre. La révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % du montant de chaque commune, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune concernée.

- **La révision « diminution des bases imposables »** (1° du V). Cette disposition prévoit que l'EPCI peut réduire les attributions de compensation lorsqu'il est constaté que le produit global des impositions (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales) est en baisse. Cette réduction ne peut ni être supérieure au montant de la perte de produit fiscal et ni avoir pour effet de baisser l'attribution de compensation des communes de plus de 5 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

2. La situation des attributions de compensation à la création de Terre d'Emeraude Communauté

Lors de la création de Terre d'Emeraude Communauté au 1er janvier 2020, les attributions de compensation pour chaque commune membre ont été établies en se basant sur les décisions prises par les anciennes intercommunalités. Cela signifie que les montants attribués à chaque commune reflètent les engagements financiers et les décisions antérieures, assurant ainsi une continuité dans le financement des services et des projets intercommunaux. Cette approche a visé à garantir une transition harmonieuse et à maintenir l'équilibre financier entre les différentes communes au sein de la nouvelle structure intercommunale.

L'attribution de compensation représentait en 2020 un total de 2 820 918,03 € se décomposant comme suit :

- 2 554 993,23 € d'attributions de compensation positives versés par Terre d'Emeraude Communauté à ses communes membres,
- 265 924,80 € d'attributions de compensation négatives versés par les communes membres à Terre d'Emeraude Communauté,

Tableau n°1 : Montant des attributions de compensation par commune en 2020

Communes	AC Définitives 2020		
ALIEZE	-5 498,15 €	LES CROZETS	-1 537,00 €
ANDELOT-MORVAL	5 691,00 €	MAISOD	17 034,00 €
ARINTHOD	198 269,00 €	MARIGNA SUR VALOUSE	812,00 €
AROMAS	7 700,00 €	MARNEZIA	-2 497,04 €
BARESIA SUR AIN	101 709,45 €	MARTIGNA	-6 120,00 €
BEFFIA	-9 775,92 €	MENETRUX EN JOUX	1 584,88 €
BLYE	5 215,91 €	MERONA	-618,87 €
BOISSIA	50 797,07 €	MESNOIS	4 712,95 €
BONLIEU	3 057,22 €	MEUSSIA	36 133,00 €
BROISSIA	-705,08 €	MOIRANS EN MONTAGNE	421 061,00 €
CERNON	278 476,00 €	MONNETAY	318,00 €
CHAILLEUSE	-43 939,37 €	MONTCUSEL	13 644,00 €
CHAMBERIA	-3 903,46 €	MONTFLEUR	2 499,39 €
CHANCIA	25 492,00 €	MONTLAINSIA	5 415,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	MONTREVEL	17 399,00 €
CHARCIER	-499,95 €	MOUTONNE	-5 315,56 €
CHAREZIER	3 613,01 €	NANCUISE	8 165,82 €
CHARNOD	323,00 €	NOGNA	-16 380,60 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	ONOZ	92 142,14 €
CHATILLON	1 800,85 €	ORGELET	411 902,83 €
CHAVERIA	-18 055,20 €	PATORNAY	24 077,03 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	PIMORIN	11 471,24 €
CLAIRVAUX LES LACS	57 379,25 €	PLASIA	722,99 €
COGNA	9 375,79 €	POIDS DE FIOLE	-17 190,21 €
CONDES	36 341,00 €	PONT DE POITTE	143 782,68 €
CORNOD	2 787,00 €	PRESILLY	-10 638,90 €
COURBETTE	-5 964,13 €	REITHOUSE	-6 260,37 €
COYRON	-1 152,00 €	ROTHONAY	5 150,98 €
CRENANS	-5 863,00 €	SAINT HYMETIERE	1 556,00 €
CRESSIA	-8 510,41 €	SAINT MAUR	-22 225,49 €
DENEZIERES	1 385,75 €	SAINT MAURICE CRILLAT	-4 020,15 €
DOMPIERRE SUR MONT	-12 838,66 €	SARROGNA	-23 458,34 €
DOUCIER	11 220,56 €	SAUGEOT	-1 513,71 €
DRAMELAY	10,00 €	SONGESON	-1 487,36 €
ECRILLE	-2 498,93 €	SOUCIA	9 867,95 €
ETIVAL	-13 538,00 €	THOIRETTE	76 609,00 €
FONTENU	2 002,68 €	THOIRIA	-1 850,37 €
GENOD	183,00 €	TOUR DU MEIX	72 372,01 €
GIGNY	13 403,00 €	UXELLES	1 539,81 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	VAL SURAN	41 047,00 €
JEURRE	3 280,00 €	VALZIN	2 055,00 €
LA BOISSIERE	700,00 €	VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €
LA FRASNEE	563,73 €	VERTAMBOZ	-1 270,22 €
LARGILLAY MARSONNAY	36 664,61 €	VESCLLES	23 784,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €
LECT	55 959,00 €	VOSBLES VALFIN	4 913,00 €
		AC positives définitives 2020	2 554 993,23 €
		AC négatives définitives 2020	-265 924,80 €
		AC définitives 2020	2 289 068,43 €

3. L'évolution des attributions de compensation de 2020 à 2024

Lors des années suivantes, l'attribution de compensation a évolué pour prendre en compte les transferts de compétences.

2021

- Transfert de la compétence eaux pluviales de Terre d'Emeraude Communauté aux communes membres :**

La compétence « eaux pluviales urbaines » était exercée par la seule Communauté de Communes Petite Montagne. Par délibération en date du 17 décembre 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a décidé de restituer aux communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Considérant que la CLECT de la Petite Montagne avait conclu à l'absence de charges transférées et qu'un fonds de concours des communes membres était attendu à l'occasion de la réalisation des travaux, il a été décidé, par réciprocité de raisonnement, de conclure à l'absence de charges transférées aux communes membres.

Les attributions de compensation n'ont alors connu aucune modification.

Toutefois, une modification des attributions de compensation pour certaines communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Orgelet est constatée. En effet, l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a approuvé le transfert de la compétence en matière d'assainissement en 2019 (avant la fusion). Ce transfert s'effectue sur les années 2020 et 2021, en fonction de l'avancement des travaux dans les communes. Par conséquent, certaines communes voient leur attribution de compensation ajustée en 2021.

Tableau n°2 : Montant des attributions de compensation par commune en 2021

Communes	AC Définitives 2021		
ALIEZE	4 218,52 €	LES CROZETS	-1 537,00 €
ANDELOT-MORVAL	5 691,00 €	MAISOD	17 034,00 €
ARINTHOD	198 269,00 €	MARIGNA SUR VALOUSE	812,00 €
AROMAS	7 700,00 €	MARNEZIA	-1 947,00 €
BARESIA SUR AIN	101 709,45 €	MARTIGNA	-6 120,00 €
BEFFIA	-9 303,04 €	MENETRUX EN JOUX	1 584,88 €
BLYE	5 215,91 €	MERONA	-390,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	MESNOIS	4 712,95 €
BONLIEU	3 057,22 €	MEUSSIA	36 133,00 €
BROISSIA	-705,08 €	MOIRANS EN MONTAGNE	421 061,00 €
CERNON	278 476,00 €	MONNETAY	318,00 €
CHAILLEUSE	-9 309,53 €	MONTCUSEL	13 644,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	MONTFLEUR	2 499,39 €
CHANCIA	25 492,00 €	MONTLAINSIA	5 415,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	MONTREVEL	17 399,00 €
CHARCIER	-499,95 €	MOUTONNE	-4 645,85 €
CHAREZIER	3 613,01 €	NANCUISE	8 516,99 €
CHARNOD	323,00 €	NOGNA	-15 051,15 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	ONZOZ	92 707,32 €
CHATILLON	1 800,85 €	ORGELET	416 598,17 €
CHAVERIA	-16 913,65 €	PATORNAY	24 077,03 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	PIMORIN	12 477,51 €
CLAIRVAUX LES LACS	57 379,25 €	PLAISIA	1 417,51 €
COGNA	9 375,79 €	POIDS DE FIOLE	-15 784,81 €
CONDES	36 341,00 €	PONT DE POITTE	143 782,68 €
CORNOD	2 787,00 €	PRESILLY	-9 962,11 €
COURBETTE	-3 578,88 €	REITHOUSE	-1 760,00 €
COYRON	-1 152,00 €	ROTHONAY	5 907,37 €
CRENANS	-5 863,00 €	SAINT HYMETIERE	1 556,00 €
CRESSIA	-6 748,42 €	SAINT MAUR	-10 346,43 €
DENEZIERES	1 385,75 €	SAINT MAURICE CRILLAT	-4 020,15 €
DOMPIERRE SUR MONT	-11 689,43 €	SARROGNA	-22 135,16 €
DOUCIER	11 220,56 €	SAUGEOT	-1 513,71 €
DRAMELAY	10,00 €	SONGESON	-1 487,36 €
ECRILLE	-1 930,00 €	SOUCIA	9 867,95 €
ETIVAL	-13 538,00 €	THOIRETTE	76 609,00 €
FONTENU	2 002,68 €	THOIRIA	-1 850,37 €
GENOD	183,00 €	TOUR DU MEIX	73 705,00 €
GIGNY	13 403,00 €	UXELLES	1 539,81 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	VAL SURAN	41 047,00 €
JEURRE	3 280,00 €	VALZIN	2 055,00 €
LA BOISSIERE	700,00 €	VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €
LA FRASNEE	563,73 €	VERTAMBOZ	-1 270,22 €
LARGILLAY MARSONNAY	36 664,61 €	VESCLLES	23 784,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €
LECT	55 959,00 €	VOSBLES VALFIN	4 913,00 €
		AC positives définitives 2021	2 568 613,61 €
		AC négatives définitives 2021	-194 817,65 €
		AC définitives 2021	2 373 795,96 €

2022

- Transfert de la médiathèque de Clairvaux les Lacs de la commune membre à Terre d'Emeraude Communauté :

Le bâtiment concerné par le transfert est la médiathèque de Clairvaux-Les-Lacs, située 9 Rue du Parterre, dans une partie du bâtiment intégré de l'Hôtel de Ville.

Le bâtiment n'étant pas affecté exclusivement au fonctionnement de la médiathèque, et pour tenir compte de cet usage mixte avec la Mairie, la CLECT a décidé de retenir un coefficient de surface applicable à la valeur à retenir pour le calcul des charges liées à l'équipement. En l'occurrence, pour ce bâtiment, la surface totale s'élève à 1202 m² et la surface correspondante à la médiathèque s'élève à 352,37 m² soit 30% de la surface globale. Ce coefficient de surface sera appliqué à la valeur à retenir pour le calcul des charges liées à l'équipement pour ce qui est du coût de renouvellement. Le calcul des charges liées à l'acquisition de matériel (informatique, mobilier...), sera basé sur la moyenne des dépenses des 7 dernières années.

Afin de calculer le coût du transfert des charges non liées à l'équipement, la CLECT a décidé de retenir la moyenne des 3 dernières années, à partir des données issues des comptes administratifs, afin de lisser les variations de produits et de charges d'une année à une autre.

S'agissant de l'agent en charge de l'entretien des locaux et dans la mesure où ce dernier intervient à hauteur de 20% de son temps de travail pour l'entretien de la médiathèque, et 80% pour la Commune, la CLECT a proposé que la commune refacture en fin d'année le coût de cet agent sur la base de 20% du salaire chargé.

En ce qui concerne l'agent qui fait fonction de médiathécaire, et dans la mesure où cette personne arrive en fin de carrière, la retenue pour la commune ne serait pas équitable car elle ne correspondrait pas au coût d'un assistant de conservation en début de carrière. La CLECT a donc décidé de retenir un coût moyen entre l'agent en fin de carrière et celui d'un début de carrière, soit la somme de 39 000 € annuels.

Il est à noter toutefois qu'en ce qui concerne l'acquisition des ouvrages et documents de la médiathèque, le montant retenu correspond aux achats réalisés par la commune selon son nombre d'habitants. La reprise par Terre d'Emeraude de la médiathèque de Clairvaux-Les-Lacs induit une charge supplémentaire par rapport au coût de 2,50 € par habitant pratiqué par Terre d'Emeraude, soit environ 12 000 € de charges supplémentaires.

- Transfert des vestiaires sportifs de Lavancia de Terre d'Emeraude Communauté à la commune membre :

Ces vestiaires ont été construits en 1998 par la Communauté de communes Jura Sud. Utilisés et entretenus tant en termes de fonctionnement que d'investissement par cette commune, aucune charge n'apparaît dans les comptes de la Communauté de communes en prenant pour référence les 3 derniers comptes administratifs pour le fonctionnement et les 7 ans pour les investissements.

Dans ces conditions, la CLECT a constaté l'absence de charges transférées ou rétrocédées par rapport à cette restitution d'équipement sportif.

- Transfert de la compétence voirie de Terre d'Émeraude Communauté aux communes membres :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences et de la révision des statuts, Terre d'Émeraude Communauté, constatant que la compétence voirie était exercée par la seule Communauté de communes de la Petite Montagne avant fusion, soit 23 communes, a décidé de restituer cette compétence aux communes membres de cette ancienne communauté de communes à savoir : ANDELOT-MOREVAL, ARINTHOD, AROMAS, BROISSIA, CERNON, CHARNOD, DRAMELAY, GIGNY, GENOD, LA BOISSIERE, CONDES, CORNOD, MARIGNA SUR VALOUSE, MONNETAY, MONTFLEUR, MONTLAINSIA, MONTREVEL, SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE, THOIRETTECOISIA, VALZIN en PETITE-MONTAGNE, VAL SURAN, VOSBLES-VALFIN et VESCLÉS.

Le réseau voirie sur cette ancienne Communauté de communes, qui exerçait la compétence depuis 2002, représente 290 km de voirie classée.

En ce qui concernait l'investissement, la Communauté de communes de la Petite Montagne payait l'investissement et sollicitait en année n+1 un fonds de concours de 50% à la commune sur laquelle des travaux avaient été réalisés. S'agissant du fonctionnement, les dépenses étaient prises en charge intégralement par la Communauté de communes, et concernaient le fauchage (155,98 km total), l'élagage (290,63 km total), le déneigement (290,63 km total) et l'entretien de la voirie (290,63 km total). Les employés municipaux assuraient l'entretien et la Communauté de communes remboursait les communes à partir d'une facture de prestation de service avec un tarif horaire unique.

Un calcul a été fait pour le calcul des charges à rétrocéder sur la base de la période de référence retenue pour les autres transferts, à savoir 3 années pour les charges de fonctionnement proratisées en fonction du kilométrage sur la commune et 7 années pour les charges d'investissement. Les années prises en compte pour les charges de fonctionnement seront 2019-2020-2021 pour le fauchage, le déneigement et l'entretien.

En revanche, pour l'élagage, les travaux n'ayant pas été effectués sur l'année 2021, seront donc prises en compte les années 2018-2019-2020.

A la suite de la demande du Président de Terre d'Émeraude Communauté par courrier en date du 5 janvier 2022, la CLECT a été amenée à étudier une méthode de calcul dérogatoire compte tenu de l'inéquité que représentait la méthode de calcul de droit commun **sur les charges d'investissement**.

En effet, les communes qui n'auraient pas réalisé de travaux, ne bénéficieraient par conséquent pas de restitution de charges et auraient à effectuer des travaux de voirie non réalisés jusqu'à présent, alors qu'une commune qui aurait bénéficié de travaux dans les dernières années se verrait doter d'une restitution de charges, sans pour autant avoir de travaux à réaliser à court terme.

Dans ces conditions, la CLECT a proposé de travailler en mode dérogatoire sur une contribution au km de réseau.

Au vu des éléments précédés, le montant du transfert de charges à restituer est évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement, les charges d'investissement déduction faite des fonds de concours, et de l'emprunt qui court jusqu'en 2029. En effet, le montant des emprunts doit être déduit. De ce fait, il faut noter que les montants restitués aux communes seront ajustés jusqu'en 2029, puisque le montant des intérêts varie à la baisse jusqu'à cette date.

- Transfert de l'Accueil Collectif de Mineurs de Moirans en Montagne de la commune membre à Terre d'Emeraude Communauté :

Conformément à l'article 6-2 des statuts approuvés par Terre d'Émeraude Communauté, objet de l'arrêté n°39-2021 - 12- 30 - 0001, la Communauté de communes est compétente pour les établissements périscolaires et extrascolaires : Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m, ou implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois. Dans ce contexte, l'Accueil Collectif de mineurs situé à Moirans en Montagne est désormais de compétence communautaire.

En droit commun, **le calcul des charges non liées à un équipement** s'effectue au réel à partir des données des comptes administratifs de l'année n-1 ou sur une période antérieure. La CLECT a retenu, comme pour l'ensemble des autres transferts comme période de référence, la moyenne des charges des 3 dernières années à partir des données issues des comptes administratifs. Toutefois, et compte tenu des périodes liées à la pandémie de la COVID-19 et des confinements successifs qui ont lieu en 2020, la CLECT a considéré que l'année 2020 ne devait pas être prise en compte et que les calculs devaient se faire sur les comptes 2021

- 2019 et 2018 qui sont le reflet plus juste du fonctionnement de cet équipement.

Pour les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu le coût prévisionnel de la construction des nouveaux locaux de l'ACM qui ont débuté courant 2023, ajouté des charges financières et déduit des financements, du FCTVA et de la valeur du terrain. Ce coût est annualisé en fonction de la durée de vie du bâtiment soit de 30 ans.

- Transfert des aires de camping-car d'Arinthod et de Thourette de Terre d'Emeraude Communauté aux communes membres :

Pour des questions d'organisation et de gestion de ces aires de camping-cars implantées sur deux communes de l'ex Petite Montagne, à savoir :

ARINTHOD et THOURETTE-COSIA, Terre d'Émeraude Communauté a décidé de restituer cette compétence aux deux communes. Ces aires de camping-cars ont été aménagées en 2005.

Comme pour l'ensemble des compétences transférées ou restituées, la CLECT a proposé la méthode de calcul de droit commun pour les charges liées aux aménagements des deux aires incluant les charges de fonctionnement et d'investissement.

La CLECT a retenu, comme pour l'ensemble des autres transferts comme période de référence, la moyenne des charges des 3 dernières années à partir des données issues des comptes administratifs.

Pour les dépenses liées à l'équipement, la CLECT a retenu le coût de réalisation de chacune des deux aires, déduit des financements. Ces coûts sont annualisés en fonction de la durée de vie de ces aménagements soit 20 ans.

Tableau n°3 : Montant des attributions de compensation par commune en 2022

Communes	AC Définitives 2022		
ALIEZE	4 218,52 €	LES CROZETS	-1 537,00 €
ANDELOT-MORVAL	11 402,00 €	MAISOD	17 034,00 €
ARINTHOD	206 443,14 €	MARIGNA SUR VALOUSE	4 720,00 €
AROMAS	20 040,00 €	MARNEZIA	-1 947,00 €
BARESIA SUR AIN	101 709,45 €	MARTIGNA	-6 120,00 €
BEFFIA	-2 059,00 €	MENETRUX EN JOUX	1 584,88 €
BLYE	5 215,91 €	MERONA	-390,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	MESNOIS	4 712,95 €
BONLIEU	3 057,22 €	MEUSSIA	36 133,00 €
BROISSIA	2 078,92 €	MOIRANS EN MONTAGNE	344 503,69 €
CERNON	288 836,00 €	MONNETAY	1 376,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €	MONTCUSEL	13 644,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	MONTFLEUR	4 687,39 €
CHANCIA	25 492,00 €	MONTLAINSIA	15 599,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	MONTREVEL	20 448,00 €
CHARCIER	-499,95 €	MOUTONNE	-1 310,03 €
CHAREZIER	3 613,01 €	NANCUISE	8 516,99 €
CHARNOD	1 032,00 €	NOGNA	2 507,92 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	ONOZ	101 612,24 €
CHATILLON	1 800,85 €	ORGELET	416 598,17 €
CHAVERIA	-1 318,81 €	PATORNAY	24 077,03 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	PIMORIN	12 477,51 €
CLAIRVAUX LES LACS	5 487,11 €	PLAISIA	1 417,51 €
COGNA	9 375,79 €	POIDS DE FIOLE	-1 761,35 €
CONDES	37 007,00 €	PONT DE POITTE	143 782,68 €
CORNOD	6 892,00 €	PRESILLY	-1 012,08 €
COURBETTE	-3 578,88 €	REITHOUSE	-1 760,00 €
COYRON	-1 152,00 €	ROTHONAY	5 907,37 €
CRENANS	-5 863,00 €	SAINT HYMETIERE	10 885,00 €
CRESSIA	585,87 €	SAINT MAUR	-764,00 €
DENEZIERES	1 385,75 €	SAINT MAURICE CRILLAT	-4 020,15 €
DOMPIERRE SUR MONT	7 703,66 €	SARROGNA	-947,76 €
DOUCIER	11 220,56 €	SAUGEOT	-1 513,71 €
DRAMELAY	1 988,00 €	SONGESON	-1 487,36 €
ECRILLE	-1 930,00 €	SOUCIA	9 867,95 €
ETIVAL	-13 538,00 €	THOIRETTE	79 861,48 €
FONTENU	2 002,68 €	THOIRIA	-1 850,37 €
GENOD	1 832,00 €	TOUR DU MEIX	73 705,00 €
GIGNY	19 535,00 €	UXELLES	1 539,81 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	VAL SURAN	56 216,00 €
JEURRE	3 280,00 €	VALZIN	14 791,00 €
LA BOISSIERE	4 247,00 €	VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €
LA FRASNEE	563,73 €	VERTAMBOZ	-1 270,22 €
LARGILLAY MARONNAY	36 664,61 €	VESCLLES	29 062,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €
LECT	55 959,00 €	VOSBLES VALFIN	15 233,00 €
		AC positives définitives 2022	2 593 788,07 €
		AC négatives définitives 2022	-77 347,15 €
		AC définitives 2022	2 516 440,92 €

2023

- Transfert du Moulin du Pont des Vent de Montfleur de Terre d'Emeraude Communauté à la commune membre :

La Commune de Montfleur, propriétaire du Moulin de Pont des Vents avait confié par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037 au SIDAPEMONT, devenu Communauté de communes de la Petite Montagne, puis Terre d'Emeraude Communauté, la remise en état de cet ancien moulin en vue d'un aménagement pour une activité de meunerie et de visites touristiques et pédagogiques. Cette activité a été exercée par M. Bruno Labbe, représentant la Sarl au Fil du Son dont la gestion a été confiée par la Communauté de communes depuis le 1er novembre 1998 via un contrat administratif. M. Labbe ayant fait valoir sa volonté de mettre fin au contrat administratif au 1er novembre 2022, la commune de Montfleur a sollicité la Communauté de communes pour d'une part dénoncer le bail emphytéotique et demander la restitution du bien d'autre part. Cette décision a été actée par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2022.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleur à compter du 1^{er} janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents, considérant qu'une gestion de proximité permettra de mettre en valeur cet équipement à vocation touristique et pédagogique. Pour ce faire, il a été acté la dénonciation du bail emphytéotique par acte notarié dans le respect du parallélisme des formes et dont les frais ont été partagés par moitié entre les deux collectivités.

Le bâtiment concerné par le transfert est le Moulin de Pont des Vents, situé sur la commune de Montfleur.

La CLECT a décidé de retenir la méthode de droit commun. Un calcul des charges à transférer a été fait sur la base de la période de référence, à savoir 3 années pour les charges de fonctionnement et 7 années pour les charges d'investissement.

Les montants des charges calculés sont quasi nuls tant en fonctionnement qu'en investissement, la CLECT a donc décidé de ne retenir aucune charge à transférer.

- Restitution de la Contribution au SDIS

Il est important de rappeler que, bien que ce principe ne fasse pas l'objet du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la délibération en date du 5 avril 2023 a validé un nouveau mode de contribution des communes de Terre d'Emeraude Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023. Cette délibération a également prévu la restitution aux communes des anciennes Communautés de Communes Pays des Lacs et Région d'Orgelet des attributions de compensation correspondant à cette contribution au SDIS. Il est essentiel de noter qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais plutôt d'un transfert de charges, ce qui souligne l'importance de maintenir une clarté dans les responsabilités financières des communes. Il a été approuvé en 2023 de restituer le montant des

attributions de compensation à chaque commune et de refacturer la contribution au coût réel par habitant.

Cette modalité de refacturation au réel par habitant était déjà appliquée aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Petite Montagne.

En revanche, pour l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud, la contribution a toujours été communautaire car l'EPCI gérait un corps de sapeurs-pompiers au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours entre 1997 et 2001. La participation du SDIS était intégrée à la fiscalité au moment de la constitution du District, et par conséquent, cette participation était prise en charge directement par la Communauté de communes. Il a donc été approuvé, pour les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud, de refacturer uniquement la différence correspondant au coût supplémentaire par habitant.

Tableau n°4 : Montant des attributions de compensation par commune en 2023

Communes	AC Définitives 2023		
ALIEZE	8 047,52 €	LES CROZETS	-1 537,00 €
ANDELLOT-MORVAL	11 339,00 €	MAISOD	17 034,00 €
ARINTHOD	206 330,14 €	MARIGNA SUR VALOUSE	4 673,00 €
AROMAS	19 890,00 €	MARNEZIA	274,00 €
BARESIA SUR AIN	106 658,45 €	MARTIGNA	-6 120,00 €
BEFFIA	45,00 €	MENETRUX EN JOUX	3 941,88 €
BLYE	8 817,91 €	MERONA	13,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	MESNOIS	9 834,95 €
BONLIEU	10 837,22 €	MEUSSIA	36 133,00 €
BROISSIA	2 046,92 €	MOIRANS EN MONTAGNE	344 503,69 €
CERNON	288 701,00 €	MONNETAY	1 366,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	MONTCESEL	13 644,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	MONTFLEUR	4 660,39 €
CHANCIA	25 492,00 €	MONTLAINSIA	15 487,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	MONTREVEL	20 413,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	MOUTONNE	1 024,97 €
CHAREZIER	8 333,01 €	NANCUISE	10 387,99 €
CHARNOD	1 024,00 €	NOGNA	8 103,92 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	ONOZ	104 693,24 €
CHATILLON	7 205,85 €	ORGELET	482 861,17 €
CHAVERIA	3 130,19 €	PATORNAY	29 396,03 €
CHEVROTAINE	35,65 €	PIMORIN	18 008,51 €
CLAIRVAUX LES LACS	61 352,11 €	PLAISIA	4 294,51 €
COGNA	15 816,79 €	POIDS DE FIOLE	4 627,65 €
CONDES	36 998,00 €	PONT DE POITTE	165 848,68 €
CORNOD	6 832,00 €	PRESILLY	2 382,92 €
COURBETTE	-2 440,88 €	REITHOUSE	10,00 €
COYRON	-1 152,00 €	ROTHONAY	10 382,37 €
CRENANS	-5 863,00 €	SAINT HYMETIERE	10 780,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	SAINT MAUR	3 895,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	SAINT MAURICE CRILLAT	4 512,85 €
DOMPIERRE SUR MONT	14 494,66 €	SARROGNA	4 829,24 €
DOUCIER	23 557,56 €	SAUGEOT	256,29 €
DRAMELAY	1 966,00 €	SONGESON	748,64 €
ECRILLE	76,00 €	SOUCIA	13 525,95 €
ETIVAL	-13 538,00 €	THOIRETTE COISIA	79 806,48 €
FONTENU	4 029,68 €	THOIRIA	2 891,63 €
GENOD	1 814,00 €	TOUR DU MEIX	81 110,00 €
GIGNY	19 464,00 €	UXELLES	3 515,81 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	VAL SURAN	56 029,00 €
JEURRE	3 280,00 €	VALZIN	14 644,00 €
LA BOISSIERE	4 206,00 €	VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €
LA FRASNEE	2 308,73 €	VERTAMBOZ	937,78 €
LARGILLAY MARSONNAY	42 145,61 €	VESCLLES	29 008,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €
LECT	55 959,00 €	VOSBLES VALFIN	15 113,00 €
		AC positives définitives 2023	2 912 373,80 €
		AC négatives définitives 2023	-39 949,88 €
		AC définitives 2023	2 872 423,92 €

2024>>> Pas de transfert

Tableau n°5 : Montant des attributions de compensation par commune en 2024

Communes	AC Définitives 2024		
ALIEZE	8 047,52 €	LES CROZETS	-1 537,00 €
ANDELOT-MORVAL	11 363,00 €	MAISOD	17 034,00 €
ARINTHOD	206 372,14 €	MARIGNA SUR VALOUSE	4 691,00 €
AROMAS	19 946,00 €	MARNEZIA	274,00 €
BARESIA SUR AIN	106 658,45 €	MARTIGNA	-6 120,00 €
BEFFIA	45,00 €	MENETRUX EN JOUX	3 941,88 €
BLYE	8 817,91 €	MERONA	13,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	MESNOIS	9 834,95 €
BONLIEU	10 837,22 €	MEUSSIA	36 133,00 €
BROISSIA	2 058,92 €	MOIRANS EN MONTAGNE	344 503,69 €
CERNON	288 751,00 €	MONNETAY	1 370,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	MONTCUSEL	13 644,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	MONTFLEUR	4 670,39 €
CHANCIA	25 492,00 €	MONTLAINSA	15 530,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	MONTREVEL	20 426,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	MOUTONNE	1 024,97 €
CHAREZIER	8 333,01 €	NANCUISE	10 387,99 €
CHARNOD	1 027,00 €	NOGNA	8 103,92 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	ONOZ	104 693,24 €
CHATILLON	7 205,85 €	ORGELET	482 861,17 €
CHAVERIA	3 130,19 €	PATORNAY	29 396,03 €
CHEVROTAINNE	35,65 €	PIMORIN	18 008,51 €
CLAIRVAUX LES LACS	61 352,11 €	PLAISIA	4 294,51 €
COGNA	15 816,79 €	POIDS DE FIOLE	4 627,65 €
CONDES	37 001,00 €	PONT DE POITTE	165 848,68 €
CORNOD	6 854,00 €	PRESILLY	2 382,92 €
COURBETTE	-2 440,88 €	REITHOUSE	10,00 €
COYRON	-1 152,00 €	ROTHONAY	10 382,37 €
CRENANS	-5 863,00 €	SAINT HYMETIERE	10 820,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	SAINT MAUR	3 895,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	SAINT MAURICE CRILLAT	4 512,85 €
DOMPIERRE SUR MONT	14 854,66 €	SARROGNA	4 829,24 €
DOUCIER	23 557,56 €	SAUGEOT	256,29 €
DRAMELAY	1 974,00 €	SONGESON	748,64 €
ECRILLE	76,00 €	SOUCIA	13 525,95 €
ETIVAL	-13 538,00 €	THOIRETTE	79 827,48 €
FONTENU	4 029,68 €	THOIRIA	2 891,63 €
GENOD	1 821,00 €	TOUR DU MEIX	81 110,00 €
GIGNY	19 491,00 €	UXELLES	3 515,81 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	VAL SURAN	56 100,00 €
JEURRE	3 280,00 €	VALZIN	14 699,00 €
LA BOISSIERE	4 222,00 €	VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €
LA FRASNEE	2 308,73 €	VERTAMBOZ	937,78 €
LARGILLAY MARSONNAY	42 145,61 €	VESCLLES	29 028,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €
LECT	55 959,00 €	VOSBLES VALFIN	15 158,00 €
		AC positives définitives 2024	2 913 343,80 €
		AC négatives définitives 2024	-39 949,88 €
		AC définitives 2024	2 873 393,92 €

Tableau n°6 : Récapitulatif des montants des attributions de compensation par commune avec les transferts et restitution des charges de 2020 à 2024

Communes	AC Définitives 2020	Transferts et restitutions 2021		Transferts et restitutions 2022				Transferts et restitutions 2023		AC Définitives 2023	AC Définitives 2024
		Transfert de la compétence eaux pluviales aux communes ex CCPM	AC Définitives 2021	Transfert de la médiathèque de Clairvaux-les-Lacs à Terre d'Emeraude Communauté	Transfert des vestiaires sportifs de Lavancia à Terre d'Emeraude Communauté	Restitution de la compétence Voirie aux communes ex CCPM	Transfert de l'ACM de Moirans-en-Montagne à Terre d'Emeraude Communauté	Restitution des aires de camping car aux communes d'Arinthod et de Thoirette	Restitution du Moulin du Pont des Vents à la commune de Montfleur		
ALIEZE	-5 498,15 €	4 218,52 €						4 218,52 €	3 829,00 €	8 047,52 €	8 047,52 €
ANDELOT-MORVAL	5 691,00 €	5 691,00 €			5 711,00 €			11 402,00 €		11 339,00 €	11 363,00 €
ARINTHOD	198 269,00 €	198 269,00 €			8 509,00 €		-334,86 €	206 443,14 €		206 330,14 €	206 372,14 €
AROMAS	7 700,00 €	7 700,00 €			12 340,00 €			20 040,00 €		19 890,00 €	19 946,00 €
BARESIA SUR AIN	101 709,45 €	101 709,45 €						101 709,45 €		4 949,00 €	106 658,45 €
BEFFIA	-9 775,92 €	-9 303,04 €						-2 059,00 €		2 104,00 €	45,00 €
BLYE	5 215,91 €	5 215,91 €						5 215,91 €		3 602,00 €	8 817,91 €
BOISSIA	50 797,07 €	50 797,07 €						50 797,07 €		3 491,00 €	54 288,07 €
BONLIEU	3 057,22 €	3 057,22 €						3 057,22 €		7 780,00 €	10 837,22 €
BROISSIA	-705,08 €	-705,08 €			2 784,00 €			2 078,92 €			2 046,92 €
CERNON	278 476,00 €	278 476,00 €			10 360,00 €			288 836,00 €			288 701,00 €
CHAILLEUSE	-43 939,37 €	-9 309,53 €						-5 951,13 €		13 574,00 €	7 622,87 €
CHAMBERIA	-3 903,46 €	-2 967,00 €						-2 967,00 €		3 899,00 €	932,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €						25 492,00 €			25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €						12 444,00 €			12 444,00 €
CHARCIER	-499,95 €	-499,95 €						-499,95 €		4 627,00 €	4 127,05 €
CHAREZIER	3 613,01 €	3 613,01 €						3 613,01 €		4 720,00 €	8 333,01 €
CHARNOD	323,00 €	323,00 €			709,00 €			1 032,00 €			1 024,00 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €						-9 299,00 €			-9 299,00 €
CHATILLON	1 800,85 €	1 800,85 €						1 800,85 €		5 405,00 €	7 205,85 €
CHAVERIA	-18 055,20 €	-16 913,65 €						-1 318,81 €		4 449,00 €	3 130,19 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	-1 499,35 €						-1 499,35 €		1 535,00 €	35,65 €
CLAIRVAUX LES LACS	57 379,25 €	57 379,25 €	-51 892,14 €					5 487,11 €		55 865,00 €	61 352,11 €
COGNA	9 375,79 €	9 375,79 €						9 375,79 €		6 441,00 €	15 816,79 €
CONDES	36 341,00 €	36 341,00 €			666,00 €			37 007,00 €			36 998,00 €
CORNOD	2 787,00 €	2 787,00 €			4 105,00 €			6 892,00 €			6 832,00 €
COURBETTE	-5 964,13 €	-3 578,88 €						-3 578,88 €	1 138,00 €	-2 440,88 €	-2 440,88 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €						-1 152,00 €			-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €						-5 863,00 €			-5 863,00 €
CRESSIA	-8 510,41 €	-6 748,42 €						585,87 €		7 495,00 €	8 080,87 €
DENEZIERES	1 385,75 €	1 385,75 €						1 385,75 €		2 422,00 €	3 807,75 €
DOMPIERRE SUR MONT	-12 838,66 €	-11 689,43 €						7 703,66 €		6 791,00 €	14 494,66 €
DOUCIER	11 220,56 €	11 220,56 €						11 220,56 €		12 337,00 €	23 557,56 €
DRAMELAY	10,00 €	10,00 €			1 978,00 €			1 988,00 €			1 966,00 €
ECRILLE	-2 498,93 €	-1 930,00 €						-1 930,00 €	2 006,00 €	76,00 €	76,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €						-13 538,00 €			-13 538,00 €
FONTENU	2 002,68 €	2 002,68 €						2 002,68 €		2 027,00 €	4 029,68 €
GENOD	183,00 €	183,00 €			1 649,00 €			1 832,00 €			1 814,00 €
GIGNY	13 403,00 €	13 403,00 €			6 132,00 €			19 535,00 €			19 464,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	15 547,65 €						15 547,65 €		5 857,00 €	21 404,65 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €						3 280,00 €			3 280,00 €
LA BOISSIERE	700,00 €	700,00 €			3 547,00 €			4 247,00 €			4 206,00 €
LA FRASNEE	563,73 €	563,73 €						563,73 €		1 745,00 €	2 308,73 €
LARGILLAY MARSONNAY	36 664,61 €	36 664,61 €						36 664,61 €		5 481,00 €	42 145,61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €					111 281,00 €			111 281,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €						55 959,00 €			55 959,00 €
LES CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €						-1 537,00 €			-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €						17 034,00 €			17 034,00 €
MARIGNA SUR VALOUSE	812,00 €	812,00 €			3 908,00 €			4 720,00 €			4 673,00 €
MARNEZIA	-2 497,04 €	-1 947,00 €						-1 947,00 €		2 221,00 €	274,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €						-6 120,00 €			-6 120,00 €
MENETRUX EN JOUX	1 584,88 €	1 584,88 €						1 584,88 €		2 357,00 €	3 941,88 €
MERONA	-618,87 €	-390,00 €						-390,00 €		403,00 €	13,00 €
MESNOIS	4 712,95 €	4 712,95 €						4 712,95 €		5 122,00 €	9 834,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €						36 133,00 €			36 133,00 €
MOIRANS EN MONTAGNE	421 061,00 €	421 061,00 €			-76 557,31 €			344 503,69 €			344 503,69 €
MONNETAY	318,00 €	318,00 €			1 058,00 €			1 376,00 €			1 366,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €						13 644,00 €			13 644,00 €
MONTFLEUR	2 499,39 €	2 499,39 €			2 188,00 €			4 687,39 €	0,00 €		4 660,39 €
MONTLAINSLIA	5 415,00 €	5 415,00 €			10 184,00 €			15 599,00 €			15 487,00 €
MONTREVEL	17 399,00 €	17 399,00 €			3 049,00 €			20 448,00 €			20 413,00 €

Communes	AC Définitives 2020	Transferts et restitutions 2021		Transferts et restitutions 2022					Transferts et restitutions 2023		Envoyé en préfecture le 19/12/2025		Berger Levraud AC Définitives 2024		
		Transfert de la compétence eaux pluviales aux communes ex CCPM	AC Définitives 2021	Transfert de la médiathèque de Clairvaux-les-Lacs à Terre d'Emeraude Communauté	Transfert des vestiaires sportifs de Lavancia à Terre d'Emeraude Communauté	Restitution de la compétence Voirie aux communes ex CCPM	Transfert de l'ACM de Moirans-en-Montagne à Terre d'Emeraude Communauté	Restitution des aires de camping car aux communes d'Arinthod et de Thoirette	AC Définitives 2022	Restitution du Moulin du Pont des Vents à la commune de Montfleur	Restitution de la contribution SDIS aux communes ex CCPL & CCRO	AC Définitives 2023	Reçu en préfecture le 19/12/2025	Publié le Pas de transferts ni de restitutions en 2023	
MOUTONNE	-5 315,56 €		-4 645,85 €						-1 310,03 €		2 335,00 €	1 024,97 €			1 024,97 €
NANCUISE	8 165,82 €		8 516,99 €						8 516,99 €		1 871,00 €	10 387,99 €			10 387,99 €
NOGNA	-16 380,60 €		-15 051,15 €						2 507,92 €		5 596,00 €	8 103,92 €			8 103,92 €
ONOZ	92 142,14 €		92 707,32 €						101 612,24 €		3 081,00 €	104 693,24 €			104 693,24 €
ORGELET	411 902,83 €		416 598,17 €						416 598,17 €		66 263,00 €	482 861,17 €			482 861,17 €
PATORNAY	24 077,03 €		24 077,03 €						24 077,03 €		5 319,00 €	29 396,03 €			29 396,03 €
PIMORIN	11 471,24 €		12 477,51 €						12 477,51 €		5 531,00 €	18 008,51 €			18 008,51 €
PLAISIA	722,99 €		1 417,51 €						1 417,51 €		2 877,00 €	4 294,51 €			4 294,51 €
POIDS DE FIOLE	-17 190,21 €		-15 784,81 €						-1 761,35 €		6 389,00 €	4 627,65 €			4 627,65 €
PONT DE POITTE	143 782,68 €		143 782,68 €						143 782,68 €		22 066,00 €	165 848,68 €			165 848,68 €
PRESILLY	-10 638,90 €		-9 962,11 €						-1 012,08 €		3 395,00 €	2 382,92 €			2 382,92 €
REITHOUSE	-6 260,37 €		-1 760,00 €						-1 760,00 €		1 770,00 €	10,00 €			10,00 €
ROTHONAY	5 150,98 €		5 907,37 €						5 907,37 €		4 475,00 €	10 382,37 €			10 382,37 €
SAINT HYMETIERE	1 556,00 €		1 556,00 €			9 329,00 €			10 885,00 €			10 780,00 €			10 820,00 €
SAINT MAUR	-22 225,49 €		-10 346,43 €						-764,00 €		4 659,00 €	3 895,00 €			3 895,00 €
SAINT MAURICE CRILLAT	-4 020,15 €		-4 020,15 €						-4 020,15 €		8 533,00 €	4 512,85 €			4 512,85 €
SARROGNA	-23 458,34 €		-22 135,16 €						-947,76 €		5 777,00 €	4 829,24 €			4 829,24 €
SAUGEOT	-1 513,71 €		-1 513,71 €						-1 513,71 €		1 770,00 €	256,29 €			256,29 €
SONGESON	-1 487,36 €		-1 487,36 €						-1 487,36 €		2 236,00 €	748,64 €			748,64 €
SOUCIA	9 867,95 €		9 867,95 €						9 867,95 €		3 658,00 €	13 525,95 €			13 525,95 €
THOIRETTE COISIA	76 609,00 €		76 609,00 €			3 788,00 €		-535,52 €	79 861,48 €			79 806,48 €			79 827,48 €
THOIRIA	-1 850,37 €		-1 850,37 €						-1 850,37 €		4 742,00 €	2 891,63 €			2 891,63 €
TOUR DU MEIX	72 372,01 €		73 705,00 €						73 705,00 €		7 405,00 €	81 110,00 €			81 110,00 €
UXELLES	1 539,81 €		1 539,81 €						1 539,81 €		1 976,00 €	3 515,81 €			3 515,81 €
VAL SURAN	41 047,00 €		41 047,00 €			15 169,00 €			56 216,00 €			56 029,00 €			56 100,00 €
VALZIN	2 055,00 €		2 055,00 €			12 736,00 €			14 791,00 €			14 644,00 €			14 699,00 €
VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €		39 899,00 €						39 899,00 €			39 899,00 €			39 899,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €		-1 270,22 €						-1 270,22 €		2 208,00 €	937,78 €			937,78 €
VESCLLES	23 784,00 €		23 784,00 €			5 278,00 €			29 062,00 €			29 008,00 €			29 028,00 €
VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €		10 649,00 €						10 649,00 €			10 649,00 €			10 649,00 €
VOSBLES VALFIN	4 913,00 €		4 913,00 €			10 320,00 €			15 233,00 €			15 113,00 €			15 158,00 €

AC positives définitives 2 554 993,23 €
AC négatives définitives -265 924,80 €
AC définitives 2 289 068,43 €

2 568 613,61 €
-194 817,65 €
2 373 795,96 €

2 593 788,07 €
-77 347,15 €
2 516 440,92 €

2 912 373,80 €
-39 949,88 €
2 872 423,92 €

2 913 343,80 €
-39 949,88 €
2 873 393,92 €

2020
Ex CCRD
Ex CCPL
Ex CCPM
Ex CCJS
Considérant que la CLECT de la Petite Montagne avait conclu à l'absence de charges transférées et qu'un fonds de concours des communes membres était attendu à l'occasion de la réalisation des travaux, il a été décidé, par réciprocité de raisonnement, de conclure à l'absence de charges transférées aux communes membres. Les attributions de compensation n'ont alors connu aucune modification.

2021
*Une modification des attributions de compensation pour certaines communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Orgelet est constatée. En effet, l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a approuvé le transfert de la compétence en matière d'assainissement en 2019 (avant la fusion). Ce transfert s'effectue sur les années 2020 et 2021, en fonction de l'avancement des travaux dans les communes. Par conséquent, certaines communes voient leur attribution de compensation ajustée en 2021.

Variation des AC de 2022 à 2029
Il faut noter que les montants restitués aux communes seront ajustés jusqu'en 2029, puisque le montant des intérêts varie à la baisse jusqu'à cette date.

Conclusion

Sur la période 2020-2024, les attributions de compensation de Terre d'Émeraude Communauté ont évolué dans le strict cadre des transferts et restitutions de compétences définis par la loi.

Les ajustements opérés résultent :

- de l'harmonisation progressive des compétences issues de la fusion,
- de l'adaptation des périmètres d'intervention de l'EPCI,
- et de la volonté de garantir l'équité financière entre les communes.

Les attributions de compensation 2024 reflètent aujourd'hui un niveau stabilisé, en cohérence avec les charges effectivement supportées par les communes et l'intercommunalité.

Ce rapport sera soumis au débat conformément aux prescriptions du CGI et transmis à l'ensemble des communes membres.